

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:

Avenant n°1 au marché public « Location de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur »

Scergis/LS/KU

DEC 101123-26

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 10 NOVEMBRE 2023 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2194-8,

Vu le marché « Location de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur » notifié le 28 juin 2021 à la société Location des Cars Marie pour une durée de 30 mois et un montant initial de 177 300 euros hors taxe,

Considérant la date de fin du marché fixée au 29 décembre 2023 à minuit,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au lundi 12 février 2024 afin de garantir la continuité de service,

Considérant le devis de prolongation proposé par le titulaire du marché à hauteur de 8 300€ HT sur la période susmentionnée,

Considérant l'augmentation du marché de 177 300,00 euros hors taxe à 185 600 euros hors taxe,

Considérant que cette modification induit une plus-value de 4.68% sur le montant initial hors taxe du marché,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 (annexé à la présente décision) avec le titulaire du marché, la société Location des Cars Marie.

Article 2 :

De prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au lundi 12 février 2023.

Article 3 :

Dit que le montant de l'avenant n°1 s'élève en plus-value à 8 300 € HT.

Article 4 :

Dit que le montant du marché est porté à 185 600 euros HT, soit une augmentation de 4.68% du montant initial du marché.

Article 6 :

Toutes les autres clauses du contrat initial qui ne sont pas modifiées par l'avenant 1 ou qui auraient été modifiées par voie d'avenant restent applicables.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Comité Syndical conformément à l'article L5212-6 et suivants du CGCT. Cette décision sera publiée au recueil administratif du syndicat.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire, 13 NOV. 2023
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 NOV. 2023
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le 13 NOV. 2023
NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

LOCATION DES CARS MARIE

LOCATION D AUTOCARS ET VEHICULES SANS CHAUFFEUR



SCERGIS

Direction des Services Techniques
2 AV DU GENERAL DE GAULLE
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

A l'attention de Mme URBAIN

Aulnay sous-bois, le 10 Novembre 2023

Madame,

Faisant suite à votre demande pour la location d'un autocar pour une période du 30/12/2023 au 12/02/2024, nous vous prions de trouver ci-dessous notre meilleure offre :

- **Autocar 1**
- Marque IRIZAR
Type I4H
Immatriculation GA-731-DA 2955.00 € H.T/ MOIS

- **Autocar 2**
- Marque IRIZAR
Type I4H
Immatriculation GC-074-WX 2955.00 € H.T/ MOIS

PRIX MENSUEL

5910.00 € H.T/ MOIS POUR 2 VEHICULES
7092.00 € T.T.C/ MOIS POUR 2 VEHICULES

PERIODE DE LOCATION

30 DECEMBRE 2023 AU 12 FEVRIER 2024

30 AU 31 DECEMBRE 2023

01 AU 31 JANVIER 2023 5910.00 € HT/ 2 VEHICULES

01 AU 12 FEVRIER 2024 2390.00 € HT/ 2 VEHICULES

PRIX POUR LA PERIODE
DU 30/12/2023 AU 12/02/2024

8300.00 € H.T POUR LA PERIODE/ 2 VEHICULES
9960.00 € T.T.C POUR LA PERIODE/ 2 VEHICULES

KILOMETRAGE

ILLIMITE

DEPART ET RETOUR
DU VEHICULE SUR LE SITE

30 RUE LOUISE MICHEL
93600 AULNAY SOUS BOIS

A VOTRE CHARGE :
CHAUFFEUR - ASSURANCE - GAS OIL

Si ce devis vous convient, nous vous prions de bien vouloir nous le valider et établir le bon de commande et nous faire parvenir la copie de l'assurance.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LA DIRECTION
M.P. FRANZI

Siege social : 30 rue Louise Michel 93600 AULNAY SOUS BOIS

Téléphone : 01 48 68 75 09 Télécopie : 01 48 36 66 68

Email : locationcarsmarie@gmail.com

Siret : 382 712 750 0019

LOCATION CARS MARIE
30 rue Louise Michel
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. : 01 48 68 75 09
locationcarsmarie@gmail.com
Siret : 382 712 750 0019